

Fiche Action n°11

« Renforcer la formation initiale et continue des professionnels intervenant auprès des personnes polyhandicapées et créer des savoirs partagés »

L'accompagnement et le soin de personnes en situation de polyhandicap nécessitent des connaissances spécifiques liées à la singularité de leurs besoins. La formation initiale des professionnels socio-éducatifs et des professionnels de santé, même de la filière de la rééducation (psychomotriciens ou rééducateurs...), laisse une place infime voire inexistante à la spécificité du polyhandicap. Plus généralement, le handicap, l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées ne sont pas suffisamment appréhendés lors des formations initiales notamment au travers de connaissances expérientielles auprès des professionnels et des personnes.

Une fois en activité, les professionnels en établissements médico-sociaux ou de santé ou de l'aide à domicile amenés à intervenir auprès des personnes polyhandicapées déplorent un manque de formation continue spécifique sur le polyhandicap. Ceci est particulièrement vrai pour les aides à domicile qui se trouvent démunies face à des situations parfois très complexes. Enfin, l'expertise des aidants n'est pas mise à contribution afin d'inciter dans l'activité des professionnels à des savoirs partagés et une co-construction des pratiques dans ces situations de handicap complexe.

Objectifs de la mesure

- Former les futurs professionnels et les professionnels en exercice amenés à intervenir auprès de personnes handicapées aux connaissances et à l'acquisition de compétences adaptées à l'accompagnement des personnes polyhandicapées dans le cadre des formations initiales.
- Créer des savoirs partagés entre les professionnels des différents secteurs et avec les proches aidants au travers des formations initiales (théories et pratiques).
- Développer la formation continue sur le polyhandicap en direction des services d'aide à domicile afin de favoriser des interventions de qualité.
- Associer les professionnels et les proches aidants dans des formations communes afin de favoriser et de renforcer leur alliance.

Description de la mesure

Action 1 : Constituer un dossier documentaire, type "cahier pédagogique" permettant aux enseignants de délivrer des connaissances actualisées, fiables et directement utilisables sur le polyhandicap par les futurs professionnels du secteur socio-éducatif selon trois approches : savoirs fondamentaux, sciences humaines transdisciplinaires et spécificités du métier.

Action 2 : Prendre en compte le handicap, et notamment le polyhandicap, dans les travaux sur le champ d'activité des auxiliaires médicaux en pratique avancée, les compétences et leur référentiel de formation prévue par l'article 119 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Action 3 : Inciter les instituts de formation et les Universités à faire intervenir les proches aidants formés de personnes en situation de handicap dans les formations initiales des professionnels socio-éducatifs et de santé.

Action 4 : Développer les stages d'immersion en milieu médico-social accompagnant les personnes handicapées en privilégiant des stages de formation, d'observation et de découverte pour les formations socio-éducatives et les formations de santé au travers des agréments de stage

et de partenariats entre les structures médico-sociales et les institutions dispensant la formation initiale, sous l'impulsion des agences régionales de santé (ARS) et d'inscription dans le cadre des CPOM des structures médico-sociales.

Action 5 : Concevoir, en associant les familles, une formation complémentaire de 140 heures sur le polyhandicap, éligible à une certification, qui vise une connaissance générale et complète des différents aspects de l'accompagnement des personnes polyhandicapées à destination des professionnels intervenant au quotidien auprès des personnes en situation de polyhandicap.

Action 6 : Développer des actions de formations continues sur le polyhandicap à destination des services d'aide à domicile amenées à intervenir auprès des personnes polyhandicapées et de leurs proches au travers des conventions de la CNSA avec les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) qui interviennent dans la formation continue des services d'aide à domicile.

Opérateurs

Action 1 : Ministère des affaires sociales et de la santé (DGCS)

Partenaires : Instituts de formation du travail social, Association d'expertise et de formation sur le polyhandicap.

Action 2 : Ministère des affaires sociales et de la santé (DGOS) et ministère chargé de l'enseignement supérieur (DGESIP) le cas échéant.

Action 3 : Instituts de formations sociales et Instituts de formation paramédicale, universités (UFR de médecine) et ARS et Ministère des affaires sociales et de la santé (DGOS/DGCS) et ministère chargé de l'enseignement supérieur (DGESIP)

Partenaires : Instituts de formation du travail social, Gestionnaires d'ESMS

Action 4 : Instituts de formations sociales et Instituts de formation paramédicale, universités (UFR de médecine) et ARS et Ministère des affaires sociales et de la santé (DGOS/DGCS) et ministère chargé de l'enseignement supérieur (DGESIP)

Partenaires : Instituts de formation du travail social, Gestionnaires d'ESMS

Action 5 : Ministère des affaires sociales et de la santé (DGCS)/ Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale (CPC)

Partenaires : associations d'expertise et de formation sur le polyhandicap, associations représentant les personnes polyhandicapées, gestionnaires d'ESMS

Action 6 : CNSA

Partenaires : DGCS, OPCA, associations représentant les SAAD, associations de proches aidants les personnes polyhandicapées, CPC, DGEFP, gestionnaires d'ESMS

Financement

Chiffrage est en cours

Calendrier

2017-2021

Eléments de suivi (indicateurs de process)

- Elaboration d'un dossier documentaire pédagogique
- Travaux sur les auxiliaires en pratique avancée
- Note d'information DGOS-DGESIP-DGCS aux ARS, aux instituts de formation paramédicale, aux instituts de formation aux professions sociales et aux universités en vue, d'une part, de promouvoir l'intervention des proches aidants et, d'autre part, de développer les stages d'immersion en milieu médico-social et d'inclure l'accueil des stagiaires dans les CPOM et les projets des établissements médico-sociaux
- Nombre de réunions pour la mise en place de la formation complémentaire (mandat CPC)

Eléments de résultat (indicateurs de résultats)

- Nombre de lieux de formation qui intègrent des aidants
- Nombre d'établissements médico-sociaux, accueillant des personnes polyhandicapées, qui reçoivent de futurs professionnels lors de leur formation.
- Nombre de professionnels suivant la formation complémentaire sur le polyhandicap
- Nombre de formations sur le polyhandicap en direction des professionnels des SAAD